

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU **21/02/2024**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE

D'URGENCE

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

LE PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES COMPREND LES PIECES SUIVANTES :

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres/Invitation to tender	3
Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	31
Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	41
Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	60
Pièce N°6 : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)	77
Pièce N°7 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	85
Pièce N°8 : Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)	95
Pièce N°9 : Cadre du Sous Détail des Prix (SDP)	100
Pièce N°10 : Projet de lettre commande	102
Pièce N°11 : Formulaires et fiches modèles	107
Pièce N°11 - Annexe 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner.....	108
Pièce N°11 - Annexe 2 : Modèle de soumission	109
Pièce N°11 - Annexe 3 : Modèle de caution de soumission.....	110
Pièce N°11 - Annexe 4 : Modèle de cautionnement définitif	111
Pièce N°11 - Annexe 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	112
Pièce N°11 - Annexe 6 : Modèle d'attestation de visite des lieux.....	114
Pièce N°12 : Grille d'évaluation.....	114
Pièce N°13 : Plans et schémas	118
Pièce N°14 : Cadre pour planning d'exécution des travaux.....	120
Pièce N°15 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	122

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

- ✚ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ✚ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ✚ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES / INVITATION TO
TENDER



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AAONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE
MATERNELLE D'OBANG 2, COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT
DE LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : Budget Investissement Public du MINDEVEL, Exercice : 2024,

IMPUTATION :

AUTORISATION :

IMPUTATION :

AUTORISATION :

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la commune de Ngoulemakong, Maître d'Ouvrage lance en procédure normale, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle d'Obang 2 dans l'arrondissement de Ngoulemakong, Département de la Mvila, Région du Sud

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent les tâches suivantes:

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente – couverture-plafond ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les voiries et réseaux divers.

3. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois calendaires. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, date de signature de votre contrat.

4. ALLOTISSEMENT

Les travaux sont subdivisés en (01) un seul lot ci-après définis :

N° Lot	Ecole	Nombre de bloc	Localité	Montant Prévisionnel TTC en FCFA
1	ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2	01	OBANG 2	27 000 000

5. COUT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des travaux est de **vingt-sept millions (27 000 000) Francs CFA**.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, aux conditions égalitaires, à toutes les entreprises de droit camerounais reconnues pour leur expertise avérée et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres.

La constitution des entreprises en groupement ou la sous-traitance est autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par les ressources transférées du budget du **Ministère de la Décentralisation et du Développement Local**, Exercice budgétaire **2024**, imputation budgétaire :

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce n°15 du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de **cinq cent quarante mille (540 000) francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent **Dossier d'Appel d'Offres** peut être consulté aux heures ouvrables à la **Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune de Ngoulémakong** dès publication du présent avis, ou au site de l'ARMP : www.armp.com.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la **Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Ngoulémakong** dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **quarante mille (40 000) Francs CFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payables à la **Recette Municipale de Ngoulémakong**.

11. REMISE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, devra parvenir à la **Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Ngoulémakong**, au plus tard **le 15/03/2024 à 14 h** précises.

En outre, chaque offre devra se présenter en un pli unique contenant trois sous-plis (un pour le dossier administratif, un pour le dossier technique et un pour le dossier financier). Les sous-plis devront être fermés et scellés. Le pli extérieur doit être fermé, scellé et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2, COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (**Préfet, Sous-préfet, ...**) conformément aux stipulations du **Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**.

Toutes les pièces administratives devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'**Avis d'Appel d'Offres**.

Toute offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent Avis et du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des différentes pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours possible.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis, qui s'effectuera en un (01) seul temps, aura lieu **le 15/03/2024 à partir de 15 heures précises dans la Salle des Actes de la Commune de Ngoulémakong**. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier seront admis à assister à cette séance d'ouverture.

14. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des offres se fera suivant deux types de critères : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Les critères essentiels sont les critères clés pour juger de la capacité technico-financière des soumissionnaires à exécuter les travaux, objet du présent

appel d'offres. L'évaluation des offres suivant les critères essentiels sera faite d'après le système de notation binaire **oui/non**.

14.1. CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires sont :

- ☞ L'absence de la caution de soumission ;
- ☞ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de **48h** après le dépôt des offres ;
- ☞ La présence de fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sans préjudice des poursuites judiciaires ;
- ☞ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
- ☞ L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- ☞ L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;
- ☞ Note technique inférieure à **75%** des « **oui** » ;

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée.

14.2. CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

- ◆ La présentation générale de l'offre
- ◆ Les références du soumissionnaire dans des travaux similaires ;
- ◆ Les ressources humaines dédiées à l'encadrement des travaux ;
- ◆ Les moyens logistiques et matériels ;
- ◆ La méthodologie d'exécution et le planning des travaux ;
- ◆ La capacité financière.

A l'issue de l'évaluation technique, seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **75%** de « **oui** » seront retenues pour l'évaluation financière.

L'évaluation de l'offre financière sera basée sur le montant total de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et de l'ensemble des prescriptions y relatives.

15. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le **Maire de la Commune de Ngoulémakong** attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la **moins disante** et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (**90**) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables auprès de la **Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Ngoulémakong**.

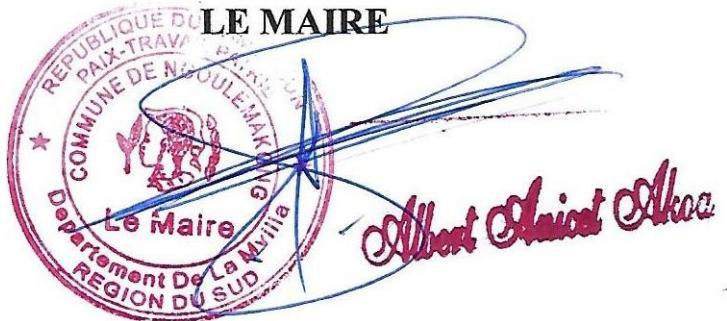
18. ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Le **Maire de la Commune de Ngoulémakong**, Maître d'ouvrage, se réserve le droit en cas de nécessité ou de force majeure, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

Ngoulémakong, le 21 Février 2024

AMPLIATIONS :

- **Président de la CIPM/C-Ngoulémakong**
- **DD MINEDUB/Mvila**
- **DD MINEPAT/Mvila**
- **DD MINMAP/Mvila**
- **ARMP (pour publication et archivage)**
- **Affichage**
- **Archives/Chrono**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°003/AONO/C-NGG/SIGAMP/ITB/2024 OF 21/02/2024 FOR THE
CONSTRUCTION IN LOT OF BLOCK OF NURSERY CLASSROOMS IN OBANG 2
NURSERY SCHOOL IN NGOULEMAKONG COUNCIL - MVILA DIVISION -
SOUTH REGION

FOLLOWING EMERGENCY PROCEDURE

FISCAL YEAR 2024, MINDDEVEL PIB LINES

IMPUTATION :

AUTORISATION :

1. OBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework ; the Mayor of Ngoulemakong Council, (Project Owner) hereby launches an Open National Invitation to Tender following normal procedure for the construction in lot of block of nursery classrooms in OBANG 2 nursery school in Ngoulemakong council - Mvila division – South region

as follow .

N° Lot	Gouvernement	Number of BLOCK	Localitie	Amount in FCFA
1	OBANG 2 NURSERY SCHOOL	01	OBANG 2	27 000 000

2. NATURE OF SERVICES

The work form the subject of this invitation to tender shall consist in construction in lot of block of nursery classrooms in OBANG 2 nursery school Ngoulemakong council - Mvila division – South region in accordance with plans and technical specifications attached to the bidding documents.

The service of this contract include :

- Studies and preliminary works;
- Embankements works;
- Masonry from foundation and walls;
- Roof works ;
- Wood and metal joinery;
- Electricity works ;
- Painting works ;
- Road and utilities.

3. DURATION OF EXECUTION

The maximum duration of execution previewed by the project owner is Three months (03). This duration includes the raining season, all climatic conditions and begins from the date of notification of execution of works, date of signature of the contract.

4. Allotment

The work shall be into one (01) lots defined as follows:

N° Lot	Gouvernement	Number of block	Localitie	Amount in FCFA
1	NGOULEMAKONG NURSERY SCHOOL	01	NGOULEMAKONG	27 000 000

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the works is **twenty-seven million (27 000 000) Francs CFA**.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open, in equal conditions, to companies under Cameroonian law with proven expertise in the field and who can justify a financial and technical capacity to complete the works.

The constitution of joint venture or consortium and subcontracting is authorized.

Important note: A company cannot be a member of more than one group under pain of rejection of the offers concerned.

7. FINANCING

The works that are the subject of this invitation to tender are financed by **transferred resources of Ministry of Decentralization and local Development** through his Public Investment Budget (PIB), 2024 financial year, budget item n°:

8. PROVISIONAL BID BOND

Each bidder must include in its administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document n°15 of the tender file of an amount of **five hundred and forty thousand (540,000) CFA francs** and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. CONSULTATION OF THE TENDER

As soon as this notice is published, the Tender File can be consulted during working hours at the **Internal Structure for the Administrative management of publics contracts of Ngoulémakong Council**.

10. ACQUISITION OF TENDER FILE

The file may be obtained during working hours at the above-mentioned service, as soon as this notice is published, upon submission of a treasury receipt attesting the payment issued by the public treasury of a non-refundable amount of **fourty thousand (40,000) CFA Francs**. This receipt must identify the payer as representative of the company or group of companies wishing to participate in this invitation to tender.

11. SUBMISSION OF TENDERS

Each offer drafted in **English** or **French** in seven (**07**) copies including one (**01**) original and six (**06**) copies marked as such, should be submitted to the **Internal Structure for the Administrative management of public contracts of Ngoulémakong Municipality**, not later than **15/03/2024 at 14.00** am local time and should carry the inscription:

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°003/AONO/C-NGG/SIGAMP/ITB/2024 OF 21/02 /2024 FOR THE CONSTRUCTION IN LOT OF BLOCK OF NURSERY CLASSROOMS IN OBANG 2 NURSERY SCHOOL IN NGOULEMAKONG COUNCIL - MVILA DIVISION – SOUTH REGION

FOLLOWING EMERGENCY PROCEDURE

« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »

Any offer not produced in seven (**07**) copies or not in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible from the technical analysis.

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of the amount mentioned above and valid for thirty (**30**) days beyond the validity of the offers.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Sub-Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (**03**) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

13. OPENING OF BIDS

The opening of all bids shall be done in a single phase. The opening of the administrative documents, technical and financial offers shall take place on **15/03/2024 at 3.00 pm** local time by the Internal Tenders Board of Public Contracts of **Ngoulémakong Council**, in the meeting room of the **City Hall**.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. EVALUATION CRITERIA OF BIDS

The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria. The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the Terms of reference of the tender file and the qualification of candidates.

14.1. ELIMINATORY CRITERIA

The tenders submitted will be evaluated in accordance with the following criteria:

- ◆ Absence or non-compliance of an administrative document **48** hours after the opening of the bids;
- ◆ Falsified documents or false statements;

- ◆ Absence of certificate submission;
- ◆ Omission in the price schedule of a quantified unit price;
- ◆ Mismatch of the price with the structure of the work;
- ◆ Failure to meet at least **75%** of the qualification criteria
- ◆ Abnormally low financial tender

14.2. MAIN QUALIFICATION CRITERIA

The criteria relating to the qualification of candidates would be on the following:

- ◆ General presentation of the bids
- ◆ Supplier's references;
- ◆ Qualifications and experience of supervisory staff;
- ◆ Equipment and material resources;
- ◆ Methodology and planning execution of the works;
- ◆ Financial capacity

N.B.: Only financial offer whose technical offer obtained at least **75%** of yes will be analyzed.

15. AWARD OF WORKS

The **Mayor of Ngoulémakong council**, project owner, will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated the lowest bid and whose administrative and technical offers judged in compliance with the specifications of the tender file.

16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offers for ninety (**90**) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. COMPLEMENTARY INFORMATION

Complementary technical information may be obtained during working hours from **Internal Structure for the Administrative management of public's contracts of Ngoulemakong Municipality**.

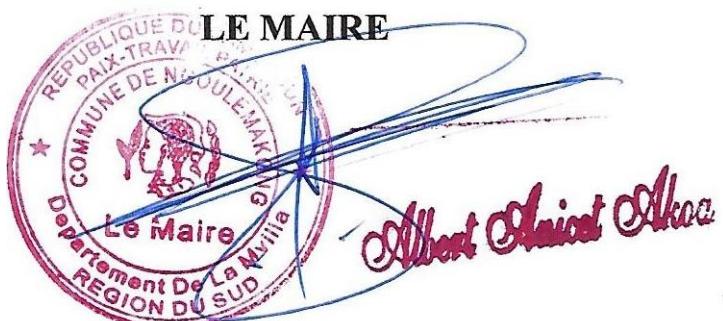
18. ADDITION TO INVITATION TENDER

The **Mayor of Ngoulemakong Municipality**, project owner, reserves himself the right to bring subsequent useful amendments to the present tender file, if necessary or in case of force majeure.

AMPLIATIONS:

- President ITB/Ngoulemakong Council
- DDMINDEVEL/Mvila Division
- DDMINADER/Mvila Division
- DD MINEE/Mvila Division
- DD MINEPAT/Mvila Division
- DD MINMAP/Mvila Division
- ARMP/South region (for publication and archiving)
- DISPLAY
- CHRONO/ARCHIVES

Ngoulemakong, 21st February 2024



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE BILINGUE DE
NGOULEMAKONG, COMMUNE DE NGOULEMAKONG,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD EN
PROCEDURE D'URGENCE

- ✚ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ✚ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ✚ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES

TABLE DE MATIERES

A. Généralités	16
Article 1 : Portée de la soumission	16
Article 2 : Financement	16
Article 3 : Fraude et corruption.....	16
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	17
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	17
Article 7 : Visite du site des travaux	18
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	19
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
C. Préparation des offres.....	20
Article 11 : Frais de soumission	20
Article 12 : Langue de l'offre	20
Article 13 : Documents constituant l'offre	20
Article 14 : Montant de l'offre	21
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	21
Article 16 : Validité des offres.....	22
Article 17 : Caution de soumission	22
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	23
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre	24
D. Dépôt des offres.....	24

Article 21 : Cachetage et marquage des offres	24
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	24
Article 23 : Offres hors délai.....	24
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	25
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	25
Article 25 : Ouverture des plis et recours	25
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	26
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.....	26
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	26
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	27
Article 30 : Correction des erreurs.....	27
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	28
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	28
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	28
F. Attribution du Marché	29
Article 34 : Attribution	29
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux	29
Article 36 : Notification de l’attribution du marché	29
Article 37 : Publication des résultats d’attribution	29
Article 38 : Signature du marché	29
Article 39 : Cautionnement définitif	30

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune de Ngoulemakong, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé « **l'Autorité contractante** », lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des **travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle d'Obang 2 , Commune de Ngoulémakong, Département de la Mvila, Région du Sud**, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le **RPAO**. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le **RPAO**. Il y est fait ci-après référence sous le terme « **Les Travaux** ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le **RPAO**, et qui court sauf stipulation contraire du **CCAP**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « **Maire de la Commune** », « **Maître d'ouvrage** » et « **Autorité contractante** » sont interchangeables et le terme « **jour** » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le **RPAO**.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « **Pratiques collusives** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article **18**, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est: **(i)** juridiquement et financièrement autonome, **(ii)** administrée selon les règles du droit commercial et **(iii)** n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le **RPAO**, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le **RPAO**, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i.** La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii.** Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii.** Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv.** Les litiges en cours ;
- v.** La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article **6.1** ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b.** L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement
- c.** La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le **RPAO**) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d.** Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité contractante pour l'exécution du marché ;
- e.** En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité contractante dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le **RPAO**.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article **32** du **RGAO**.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article **19** du **RGAO**.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article **10** du **RGAO**, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a.** La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b.** L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;
- c.** Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**) ;
- d.** Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**) ;
- e.** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- f.** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
- g.** Le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h.** Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i.** Le Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

- j. Le Cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le **RPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (**14**) jours pour les (**AON**), et Vingt et un (**21**) jours pour les (**AOI**) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (**14**) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité contractante dispose de cinq (**05**) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article **8.1** du **RGAO** et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article **22** du **RGAO**.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du **RGAO** ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du **RGAO** ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. *Les renseignements sur les qualifications* : Le **RPAO** précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du **RPAO**.

b.2. *Méthodologie* : Le **RPAO** précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du marché* : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

b.4. *Commentaires (facultatifs)* Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1-) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2-) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3-) Le détail estimatif dûment rempli ;

4-) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5-) L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du **RGAO** concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des **RPAO**, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du **RGAO**, sur la base du Bordereau des Prix et du détail quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (**30**) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (**1**) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'**Option A** ou de l'**Option B** ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le **RPAO**.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA** de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le **RPAO**. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité contractante spécifiée aux **RPAO** et dénommée « **monnaie nationale** ».

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le **franc CFA**.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article **22** du **RGAO**. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article **17** du **RGAO** sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (**60**) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (**60**) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le **CCAP**. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article **13** du **RGAO**, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (**30**) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article **16.2** du **RGAO**.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un

groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du **RGAO**,

ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du **RGAO**.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le **RPAO** précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article **18.3** ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le **RPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du **RGAO**.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le **RPAO** n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le **RPAO**.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article **19.4** ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article 8 du **RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du **RGAO**, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les **RPAO**, portant l'indication « **CPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du **RGAO**, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **CPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le **RPAO**, et la mention « *A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement* ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du **RGAO** ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du **RGAO**.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du **RPAO** au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du **RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du **RGAO**. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « **RETRAIT** », « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du **RGAO**. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du **RGAO**.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le **RPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du **RGAO**) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'**ARMP**, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (**03**) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres à l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du **RGAO**.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits à l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du **RPAO**. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en **francs CFA**.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (**BEAC**), dans les conditions définies par le **RPAO**.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du **RGAO**, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du **RGAO** ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le **RPAO** ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du **RGAO**

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le **RPAO** ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du **RGAO** et du **RPAO**, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du **RPAO** et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le **RPAO**.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les **CCAG** et **CCAP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le **RPAO**, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du **RGAO**, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit à l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le **RPAO**, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité contractante et au Président de la commission de passation des marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le **RPAO**, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (**PME**) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le **CCAG**.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

- ✚ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ✚ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ✚ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la soumission

Le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG lance en procédure normale un Appel d'Offres pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle d Obang 2 dans l'arrondissement de Ngoulemakong, Département de la Mvila, Région du Sud

Les travaux sont regroupés en un seul (01) lot selon l'allotissement ci-après :

N° Lot	Ecole	Nombre de Bloc	Localité	Montant Prévisionnel TTC en FCFA
1	Ecole maternelle D'Obang 2	01	OBANG 2	27 000 000

Article 2 : Financement

- Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par les ressources transférées du budget du **Ministère de la Décentralisation et du développement local** , Exercice budgétaire **2024**

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 le Maitre d'ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

- b) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- c) rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Travaux Publics locales, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.**

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- c. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome,

- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et

- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères

de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se repartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1 Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

1.1 : Version française ;

1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

10.2 : Modèle de Soumission ;

10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;

10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;

10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;

10.8 : Modèle de présentation des moyens en personnel;

10.9 : Modèle de curriculum vitae ;

10.10 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;

10.11 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :

10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;

10.11.2 : Fiche d'identification des projets ;

10.12 : Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux :

10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;

10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;

Pièce 11 : Dossier des plans (A consulter à la Délégation Départementale des Travaux Publics ou des Enseignements Secondaires)

Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;

Pièce 13 : Liste des banques agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit.

- 1) La Commune de NGOULEMAKONG (Cellule d'Appui à la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOULEMAKONG
- 2) La Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain de la Commune de Ngoulemakong

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse au Maître d'ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

A. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **40.000 FCFA** ;

A6 - La caution de soumission dont le montant est de **540.000 FCFA** , d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une copie attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (en cours de validité) ;

A8- Un rapport de visite du site signé par l'entrepreneur faisant ressortir une description des lieux;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A11 – Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;

A12 – L'attestation d'immatriculation ;

A13 – L'attestation de non redevance ;

A14 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A15 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A16 – Le registre du commerce

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complété jusqu'à un délai de 48 heures au plus sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENT S	OPERATION A RÉALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat

		équipements, des matériels et outillages à utiliser)	
B3	Liste du personnel	<p>Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre,</p> <p>- conducteur des travaux : minimum un Ingénieur de Travaux de Génie civil, justifiant de deux (03) ans d'expérience ;</p> <p>- chef chantier : minimum Technicien du Génie civil, justifiant de deux (02) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment</p>	Joindre pour chacun, un CV actualisé, signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme et une Attestation de présentation de l'original du diplôme et une Attestation de Disponibilité
B4	Proposition technique et planning d'exécution	<p>iii. Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre</p> <p>- Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)</p> <p>- Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -</p>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site faisant ressortir une description des lieux	iv. Date, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les deux dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Chiffre d'affaires	Attestation de solvabilité délivrée par une Banque agréée	

3- **ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphé sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota bene : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaire et à prix forfaitaire. Ces prix sont fermes.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et le Ministère des marchés Publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;

(b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

(i) à signer le marché, ou

(ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en **un (01)** exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE NORMALE

N° 003/ AONO/PU/C-NGG/CIPM/ 2024 DU 21/02/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD

FINANCEMENT : Budget Investissement Public du MINDDEVEL, Exercice : 2024,

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- Pièces Administratives portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, » et comprenant les pièces A1 à A17.

2- Offre Technique portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces B1 à B8.

3- **Offre Financière** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le / /2024 àheures précises, heure locale à la Cellule d'Appui au Lancement des Appels d'Offre de la Commune de Ngoulemakong. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelques motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le / /2024 à heures par la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de Ngoulemakong

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématûrement.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

22.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Délégué Départemental et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.

24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis

25.1 L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

25.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Départementale de Passation des Marchés de la Mvila établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un

soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de Ngoulemakong dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de Ngoulemakong peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.

27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de NGOULEMAKONG et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de NGOULEMAKONG relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de NGOULEMAKONG vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

28.3 La Commission Interne de Passation auprès de la Commune de NGOULEMAKONG déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu.

28.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de NGOULEMAKONG et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

28.5.1 Critères d'évaluation des offres :

28.5.1.1 : Critères éliminatoires :

Pièces administratives

11. Dossier incomplet;
12. Pièce falsifiée ou non authentique.

Offre technique

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- d) Non satisfaction, au moins, à vingt-six (26) critères essentiels sur trente-six (36).

Offre financière

- a) Offre financière incomplète
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence d'un sous-détail de prix ;
- d) Sous-détail de prix irréaliste et erroné.

- toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier.

28.5.1.1.2: Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires;
- b) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières;
- d) Matériel de chantier à mobiliser;
- e) Personnel d'encadrement de l'entreprise;
- f) Proposition technique ;
- g) Rapport de visite de site
- h) Présentation de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenues **26 OUI sur 36** seront admises à l'analyse financière.

28.5.2 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.2.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

* Références de l'entreprise

- *Chiffre d'affaires des deux dernières années*

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire. On tiendra compte de la valeur de la patente, et du chiffre d'affaires réalisé.

Pour le CA (patente), la notation sera la suivante :

		Montant ≥ 15 millions	Montant <15 millions
1	CA sur patente	Oui	Non

- *Références dans le domaine du BTP*

- Références dans le domaine du bâtiment

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des deux derniers exercices dans le domaine du bâtiment des projets d'un coût minimum 16 millions de francs CFA chacun

- *Equipements*

			Effectif	Non effectif
4	1	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
5	1	Soudure + groupe électrogène	oui	non
6	Ens	Matériel de topographie ou contrat de location (Théodolite au minimum)	oui	non
7	1	Bétonnière ou contrat de location	oui	non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – attestation de disponibilité

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. *La liste des équipements pouvant être loués est limitée à : véhicule de liaison -- Matériel de topographie – poste de soudure*

- Personnel technique

				justifiés	Non justifiés
08	Conducteur des travaux	Minimum Technicien Supérieur de Génie Civil, doté de deux (02) ans d'expérience	Diplôme	oui	non
			Expérience 2 ans	oui	non
10	Chef Chantier	Minimum Technicien de Génie Civil	Diplôme	oui	non
			Expérience 2 ans	oui	non

Il est rappelé aux entreprises que l'absence d'un Diplôme certifié vaudra disqualification du technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience.

- Proposition technique

	Effectif	Non effectif

12	Rapport de visite des lieux avec description des lieux	Oui	non
----	--	-----	-----

-Approvisionnements

Il permet de juger de la connaissance du terrain. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre et de charpente, les matériaux de couverture, l'eau), et les difficultés d'approvisionnement identifiées.

		précisé	Non précisé
13	Origine des matériaux	oui	non
14	Aires de stockage	oui	non

-Planning d'exécution

Délai d'exécution

		Respect	Non-respect
15	<i>Délai d'exécution</i>	oui	non

Ordonnancement

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches des chantiers du lot sollicité, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

16	Planning conforme aux délais	oui	non
----	------------------------------	-----	-----

* Présentation

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

		correcte	incorrecte
17	Page de garde (Avec mention COMMUNE DE NGOULEMAKONG CIPM-NGG, Titre de l'AO, N° du lot, et Financement)	oui	non
18	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	non

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°12) :

3ème étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b), c) d) et e) indiqués à l'article 28.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

30.4 Toute offre, dont l'impact des erreurs sur le montant à l'ouverture des plis supérieure ou égale à cinq pour cent (5%), sera rejetée.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 32 : Comparaison des offres

32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

32.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet.

F - ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1 Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, le Maire de la Commune de NGOULEMAKONG (Maitre d'Ouvrage) attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO.

Article 35: Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maitre d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

36.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1 Le Maitre d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2 Le Maitre d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et le Ministère des Marchés Publics.

37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune de NGOULEMAKONG compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maitre d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maitre d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE BILINGUE DE
NGOULEMAKONG, COMMUNE DE NGOULEMAKONG,
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	44
Article 1 : Objet du marché	44
Article 2 : Procédure de passation du marché	44
Article 3 : Définitions et attributions	44
Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables au marché	45
Article 5 : Pièces constitutives du marché	45
Article 6 : Textes généraux applicables	46
Article 7 : Communication	47
Article 8 : Ordres de service	47
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	48
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur	48
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	49
Article 11 : Garanties et cautions	49
Article 12 : Montant du marché	49
Article 13 : Lieu et mode de paiement	49
Article 14 : Variation des prix	50
Article 15 : Formules de révision des prix	50
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	50
Article 17 : Travaux en régie	50
Article 18 : Valorisation des travaux	50
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	50
Article 20 : Avances	50
Article 21 : Règlement des travaux	50
Article 22 : Intérêts moratoires	51
Article 23 : Pénalités de retard	51
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	52
Article 25 : Décompte final	52
Article 26 : Décompte général et définitif	52
Article 27 : Régime fiscal et douanier	52
Article 28 : Timbre et enregistrement du marché	53
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	53
Article 29 : Consistance des travaux	53
Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage	53
Article 31 : Délai d'exécution du marché	54
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur	54

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site	54
Article 34 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles.....	54
Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur.....	55
Article 36 : Organisation et sécurité du chantier.....	56
Article 37 : Implantation des ouvrages.....	57
Article 38 : Sous-traitance.....	57
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais.....	57
Article 40 : Journal de chantier.....	57
Article 41 : Utilisation des explosifs.....	57
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	57
Article 42 : Réception provisoire.....	57
Article 43 : Documents à fournir après exécution des travaux.....	57
Article 44 : Délai de garantie.....	58
Article 45 : Réception définitive.....	58
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	58
Article 46 : Résiliation du marché.....	59
Article 47 : Cas de force majeure.....	59
Article 48 : Différends et litiges.....	59
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché.....	59
Article 50 : Entrée en vigueur du marché.....	59

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les **travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle d'Obang 2, Commune de Ngoulémakong**, Département de la **Mvila**, Région du **Sud** en *procédure d'urgence*.

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par les ressources transférées du Budget d'investissement Public du **Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et (MINEDUB)**, Exercice 2024

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après **Appel d'Offres National Ouvert** à des entreprises de droit camerounais.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, les définitions et attributions ci-après sont admises :

- ☞ **Le Maître d'ouvrage** est le **Maire de la Commune de Ngoulémakong** : Il est le propriétaire de de l'ouvrage.
- ☞ **L'Autorité Contractante** est le **Maire de la Commune de Ngoulémakong** : A ce titre, il est le signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre commande et procède à la transmission des copies au **Ministère en charge des Marchés publics** et à l'Organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. Il notifie les ordres de services de commencer les travaux.
- ☞ **Le Chef de service du marché** est le **Chef Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain de la Commune de Ngoulemakong** : A ce titre, il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte à l'Autorité Contractante une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- ☞ **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental des Travaux Publics du Département de la Mvila** : A ce titre, il est chargé du suivi et du contrôle de l'exécution des corps d'état et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux du lot correspondant.
- ☞ **Le cocontractant** est l'entreprise retenue à l'issue du processus d'Appel d'Offres National Ouvert et adjudicataire du marché : Il est chargé d'exécuter les prestations objet du présent marché suivant les règles de l'art et conformément au cahier de charges. Il a l'obligation de transmettre à l'**ingénieur du marché** : les polices d'assurance, les programmes des travaux et les projets d'exécution, les attachements et les décomptes. Par ailleurs, il est tenu d'assurer à l'équipe du projet un accès libre et total du lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur mission.
- ☞ Les services déconcentrés du **Ministère des Marchés Publics** assure le contrôle externe

de l'effectivité des travaux.

- ☞ Les termes « **cocontractant** » ou « **entrepreneur** » désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire du présent marché.
- ☞ Le terme « **travaux** » désigne les **travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle d'Obang 2, Commune de Ngoulémakong**, Département de la **Mvila**, Région du **Sud** en procédure d'urgence
- ☞ Le terme « **chantier** » désigne le terrain, la zone, le lieu et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus pour être exécutés, et tous les autres terrains et lieux fournis par le **Maître d'Ouvrage** en tant que lieux de travail.

3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. A cet effet :

- ☞ L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est le **Maire de la Commune de Ngoulémakong** ;
- ☞ L'autorité chargée de la liquidation de la dépense est le **Contrôleur Financier Départemental de la Mvila** ;
- ☞ L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur Municipal de Ngoulémakong**
- ☞ Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le **Maire de la Commune de Ngoulémakong**.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. Langue

La langue applicable au présent marché est le français et/ou l'anglais.

4.2. Loi et réglementation applicables

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans son organisation propre, que dans la réalisation du marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts supplémentaires éventuels qui en découleraient, seraient directement pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement du cocontractant ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché et par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires, le Devis Estimatif et Quantitatif, la décomposition

des prix forfaitaires et/ou le Sous-détail des prix unitaires ;

- 6. Les plans, notes de calculs, études géotechniques et tout autre document technique demandé par l'ingénieur du marché.
- 7. Le planning d'exécution des travaux ;
- 8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- 9. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) applicables aux marchés publics des travaux.

10. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (**CCES**) ;

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;;
- 4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 7. Le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des marchés publics, modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
- 8. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 9. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

10. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

11. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les CCAG ;

12. L'arrêté N°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;

13. La lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

14. la Lettre Circulaire n°00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024;

15. Les DTU pour les marchés des travaux ;

16. Les normes techniques en la matière en vigueur au **Cameroun** ;

17. Tous les textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1. Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le **cocontractant** est le **destinataire** : Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à **Ngoulemakong** et de communiquer son adresse **l'Autorité contractante**, avec copie au **Chef de service du marché** et à **l'ingénieur**. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de les informer dans les mêmes délais. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapporteront au Marché lui seront valables faites au **Secrétariat Général de la Commune de Ngoulémakong**. Après la réception provisoire des prestations, l'entrepreneur est libéré de l'obligation susmentionnée. Dès lors, toute notification lui sera alors valablement faite à son domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.
- b. Dans le cas où le **Maître d'Ouvrage** en est le destinataire : Monsieur le **Maire de la Commune de Ngoulémakong**, avec copie adressée dans les mêmes délais au **Chef de service du marché** et à **l'ingénieur**.
- c. Une copie de toutes les correspondances adressées par l'entrepreneur aux autres intervenants du marché sera transmise dans les mêmes délais à **l'Autorité contractante**.

7.2. Représentant du Cocontractant

- a. Dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra désigner expressément le responsable du chantier ou le conducteur des travaux qui disposeront des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier au **Chef de service du marché** avec copie à **l'Ingénieur du marché**, signé par l'entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du **Chef de service du marché** au-delà de huit (08) jours calendaires équivaut à l'agrément de cette désignation.
- b. A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur (s'il est une personne physique) ou son représentant légal (s'il est une personne morale) est réputé être lui-même chargé de la conduite des travaux.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le **Maître d'ouvrage** et notifié par le **Chef de service du marché**, avec copie à l'ingénieur correspondant.
- 8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché** avec copie à l'ingénieur du marché et à l'Organisme payeur. Le visa préalable de l'Organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature des ordres de services ayant une incidence financière sur le montant initial du marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et

sans incidence financière seront directement signés par l'**Ingénieur du marché** et notifiés par ce dernier, avec copie au **Maître d'ouvrage** et au **Chef de service du marché**.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché** avec copie à l'**ingénieur du marché**.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par **Chef de service du marché** avec copie à l'**ingénieur du marché**.

8.6. Les ordres de services prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par le **Maître d'ouvrage**, sur proposition de l'**ingénieur** et notifiés par ce dernier au cocontractant.

8.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de services signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché**, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité contractante. Passé ce délai, le **Maître d'ouvrage** constate la carence du **Chef de service du marché** et se substitue à lui et procède à ladite notification.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

SANS OBJET

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

10.1. L'entrepreneur devra veiller à employer par spécialité et en nombre suffisant, un personnel ayant de l'expérience et des qualités nécessaires pour la bonne exécution des prestations objets du présent marché.

10.2. L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés.

10.3. L'entrepreneur emploiera uniquement des cadres expérimentés et compétents ainsi que le personnel d'appui qualifié nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le chef de service du marché et l'ingénieur se réservent le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'hygiène, la sécurité et la bonne exécution du marché.

10.4. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du **Chef de service du marché**. En cas de maladie, d'incapacité ou de départ d'un personnel, l'Entrepreneur fera remplacer ce dernier par un personnel d'égale compétence (qualifications et expérience).

10.5. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera alors de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai les listes seront considérées comme approuvées.

10.6. Tout modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique (conducteur des travaux et/ou du chef chantier) présentés par l'entreprise,

avant et pendant les travaux par le cocontractant, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article **38** ci-dessous ou d'application d'une pénalité d'un montant de **250 000** (deux cent cinquante mille) **Francs CFA** par personnel remplacé, sous réserve de la disqualification du personnel de substitution au cas où leur profil ne correspondrait pas à celui présenté dans la soumission.

10.7. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.8. L'entrepreneur est tenu de remplacer immédiatement tout matériel signalé par l'ingénieur du marché comme compromettant la bonne exécution des prestations.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, ci-après désigné « **cautionnement définitif** » ou « **caution de bonne exécution** » d'un montant fixé à **3%** du montant **toutes taxes comprises** du marché est exigé au cocontractant. Il devra être transmis au **Chef Service du marché** dans un délai maximum de **vingt (20)** jours à compter de la date de notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargée des Finances de la **République du Cameroun**.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'**Autorité contractante** après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant **TTC** du marché, soit

..... francs **CFA**, assortie d'une période de garantie de douze (**12**) mois. Cette retenue fera l'objet d'une main levée après réception définitive du marché, à la demande de l'adjudicataire du marché.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

SANS OBJET

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-joint, est de **Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**, soit :

Montant HTVA : francs CFA ;

Montant de la TVA (19,25% du montant HTVA) : francs CFA ;

Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5% du montant HTVA) : francs CFA ;

Net à percevoir : francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en **francs CFA**, soit

francs CFA, par crédit au compte n°..... ouvert à la banque..... Agence de
au nom de

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

SANS OBJET

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG Article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder deux pour cent (**2%**) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (**40%**) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (**10%**) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (**25%**) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG Article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires fixes.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 20 : AVANCES (CCAG Article 28)

Aucune **avance de démarrage** ne sera consentie dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX (cf art 26, 27 et 28 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

L'entrepreneur peut prétendre à un décompte provisoire mensuel correspondant aux travaux effectivement réalisés. Avant le trente (**30**) de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Toutefois, il ne pourra être établi d'attachement que pour des parties entièrement fonctionnelles et viables.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'**ingénieur du marché**, deux projets de décompte provisoire mensuel (un **décompte hors TVA** et un **décompte du montant des taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le **décompte hors TVA** sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant **HTVA** de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- ☞ **97,8% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
- ☞ **94,5% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
- ☞ **19,25% HTVA** versé au Trésor Public au titre de la **TVA** ;
- ☞ **2,2% HTVA** versé au Trésor Public au titre de l'**AIR** dû par l'entrepreneur en régime réel et **5,5% HTVA** en régime simplifié.

L'ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au chef de service de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes. La transmission de tout décompte à l'organisme payeur sera subordonnée à la signature de l'autorité contractante.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- ☞ Un deux millième (**1/2000^{ème}**) du montant **TTC** du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- ☞ Un millième (**1/1000^{ème}**) du montant **TTC** du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (**10%**) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement des délais contractuels, le cocontractant est possible de pénalités particulières suivantes pour inobservation du contrat, notamment :

- ☞ Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive des assurances (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive du projet d'exécution (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable), pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- ☞ Absence du panneau de chantier constaté lors des visites (**20 000 Francs CFA** par visite) ;

23.4. Sous peine de résiliation, le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra pas dépasser dix pour cent (**10%**) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il appartient au cocontractant de rassembler et de fournir au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de remise de pénalités qui ne pourra être prononcé par l'**Autorité contractante** qu'après avis favorable de l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

23.5. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En revanche, en cas de groupement conjoint, chaque entreprise est payée dans son propre compte par le Maître d'ouvrage.

24.2. Le cocontractant se chargera du paiement de ses sous-traitants le cas échéant.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (**15**) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'**ingénieur du marché** dispose d'un délai de sept (**07**) jours ouvrables pour transmettre au chef de service du marché, le décompte final qu'il a approuvé ou rectifié. Le chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (**14**) jours ouvrables pour retourner à l'entrepreneur le projet de décompte rectifié et accepté.

25.3. L'entrepreneur disposera d'un délai de sept (**07**) jours ouvrables pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Le décompte est par la suite transmis à l'Autorité contractante pour visa avant la transmission à l'organisme payeur.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le cocontractant dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'**Ingénieur**, le **Chef de service du marché** et le **Maître d'ouvrage**.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- Le récapitulatif des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur disposera d'un délai de quinze (**15**) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.3. Le visa préalable du Ministère des Marchés publics est requis sur le décompte général et définitif avant transmission à l'organisme payeur.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 (sous réserve des modifications apportées par la

Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022) définit les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ☞ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ☞ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ☞ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- ☞ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique, ...) ;
- ☞ Les droits et taxes communaux ;
- ☞ Les droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et de l'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors Taxes.

Le prix **TTC** s'entend **TVA** incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux, objets du présent Marché comprennent les prestations suivantes :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente – couverture-plafond ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les voiries et réseaux divers.

L'entrepreneur est tenu d'établir et de soumettre au visa de l'ingénieur du marché, son programme prévisionnel de réalisation des travaux.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage, à travers l'**Autorité contractante** est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire la protection contre les menaces, les outrages, les violences, les voies de fait, les injures ou les diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 40)

32.1. L'entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et avant le début effectif des travaux en quatre (04) exemplaires.

32.2. L'entrepreneur est censé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs, et avoir pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques suivantes du site :

- L'emplacement et de la nature des travaux à exécuter ;
- L'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires ;
- Les conditions géophysiques propres à l'emplacement des travaux ;
- Les conditions météorologiques ou climatiques, le niveau des cours d'eau à proximité du site des travaux et les possibilités d'inondation ;
- Les conditions locales d'approvisionnement, de fourniture et de stockage des matériaux ;
- Les moyens de communication et de transport, les possibilités de fourniture en eau et en carburant ;
- La disponibilité de la main d'œuvre locale ;
- Les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier applicables au présent marché. En tout état de cause, le cocontractant est réputé avoir tenu compte de toute sujexion liée au site, aux risques, aux aléas et circonstances de toute nature, susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

32.3. L'entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, l'entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant le cas échéant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le **Chef de service du Marché** au cocontractant.

Le **Maître d'Ouvrage** met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- ✓ Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité ou par le

matériel qu'il utilise dans le cadre du marché.

- ✓ Assurance des risques causés à son personnel salarié en activité dans le cadre du présent marché.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurances en cours de validité.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, plans d'assurance qualité et de gestion environnementale

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'**Ordre de Service de commencer les travaux**, l'entrepreneur soumettra en quatre (04) exemplaires, à l'approbation du chef de service du marché après approbation de l'Ingénieur du marché : Le programme d'exécution des travaux, le calendrier d'approvisionnement, le plan d'assurance qualité et le plan de gestion environnementale. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de leur réception avec :

- ◆ Soit la mention d'approbation : « **BON POUR EXECUTION** »
- ◆ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le **cocontractant** disposera alors de sept (07) jours calendaires pour présenter un nouveau document corrigé. Le **chef de service du marché** disposera alors d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le chef de service du marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

L'**entrepreneur** indiquera dans le programme des travaux : les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Le plan d'Assurance Qualité indiquera la méthodologie que l'Entrepreneur compte employer pour assurer la bonne exécution des prestations conformément au cahier des charges.

Le Plan de Gestion Environnementale présentera les mesures que l'entrepreneur prendra pour préserver l'environnement du site de toute dégradation ou pollution liés aux travaux à entreprendre et fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

L'agrément donné par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*schémas et calculs*) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG Article 50)

36.1. Le cocontractant devra signaler le chantier par un panneau réglementaire, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et ce avant le début du chantier.

Ledit panneau sera conforme aux usages en la matière et portera les renseignements suivants :

- ◆ **Objet des travaux :** Travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle bilingue de Ngoulemakong, Commune de Ngoulémakong, Département de la Mvila, Région du Sud .
- ◆ **Maître d'ouvrage :** Le Maire de la Commune de Ngoulémakong
- ◆ **Autorité contractante :** Le Maire de la Commune de Ngoulémakong
- ◆ **Chef de service du marché :** Le Chef Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain de la Commune de Ngoulemakong
- ◆ **Ingénieur du marché :** le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila
- ◆ **Financement :** BIP MINDEVEL Exercice 2024
- ◆ **Raison sociale de l'entreprise et/ou du groupement d'entreprises :** *[Indiquer la raison sociale de l'entreprise]*
- ◆ **Durée d'exécution des travaux :** Trois (03) mois

36.2. Les ouvriers et manœuvres affectés au chantier doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, les chaussures de sécurité, les gants et les tenues de travail appropriés pour leur protection corporelle pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG Article 52)

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet de la présente lettre commande. Il est entendu que le cocontractant demeure toutefois entièrement responsable vis-à-vis de l'Autorité contractante de l'exécution de la totalité des prestations prévues dans le marché.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation de l'ingénieur du marché le cas échéant les modalités des essais ou des tests prévues dans le CCTP et nécessaires à la bonne exécution des travaux objet du présent marché.

ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'entrepreneur ou son représentant et l'Ingénieur ou le chef de service du marché le cas échéant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Les éléments suivants y seront consignés :

- ☞ L'état d'avancement des travaux ;
- ☞ Les opérations administratives relatives à l'exécution des travaux ;
- ☞ Les conditions atmosphériques et climatiques ;
- ☞ La réception des approvisionnements en équipements et matériaux ;
- ☞ Les évènements, les incidents ou les détails de tout ordre présentant un quelconque intérêt du point de vue de la réalisation des travaux et du comportement ultérieur de l'ouvrage.

Pour toute réclamation ultérieure du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou des faits mentionnés en temps opportun au journal de chantier

40.2. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60)

L'utilisation d'explosifs dans le cadre de la réalisation des travaux objet de ce marché est strictement interdite.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)

42.1. Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demandera, par tout moyen laissant trace, à l'**Ingénieur du marché** au moins une semaine avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire. La commission de **réception technique** des travaux est composée de l'**ingénieur du marché** et de l'**entrepreneur**.

La visite de réception technique comporte les opérations suivantes :

- ☞ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ☞ Les épreuves et tests éventuellement prévues dans le **CCTP** ;
- ☞ La constatation de l'exécution des prestations prévues dans le marché conformément aux règles en la matière ;
- ☞ La constatation des quantités prévues et effectivement réalisés ;
- ☞ La constatation de l'achèvement des travaux ;
- ☞ La constatation éventuelle de l'inexécution de prestations et des malfaçons.
- ☞ La remise du projet de recollement

42.2. La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission. Si les travaux n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité, l'entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

42.3. Après l'effectivité de la réception technique, l'entrepreneur demandera par écrit au **Maître**

d'ouvrage, avec copie au **chef de service du marché** et à **l'Ingénieur**, l'organisation de la réception provisoire des travaux. La demande de réception provisoire devra être accompagnée du **PV** de réception technique.

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

N° d'ordre	DESIGNATION	QUALITE
1	Le Maître d'ouvrage ou son représentant	Président
2	Le Chef de Service du Marché ou son représentant	Membre
3	L'Ingénieur du marché ou son représentant	Rapporteur
4	Le Cocontractant ou son représentant	Membre
5	Le Comptable matière compétent	Membre
6	Le Chef SADEL de la Commune de Ngoulemakong	Membre
7	Représentant du Délégué Départemental MINMAP /MVILA	Observateur

42.4. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins une semaine avant la date de la réception provisoire. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

42.5. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

42.6. La période de garantie pour les travaux objet du présent marché est de douze (12) mois, à compter de la date de réception provisoire.

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG Article 68)

43.1. Dès la fin des travaux, le prestataire remettra au **Chef de service du Marché** et à **l'Ingénieur du marché** dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, une copie des plans de masse, de distribution et des façades du bâtiment réhabilité, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

43.2. L'entrepreneur devra également mettre à la disposition du **Chef de service du Marché**, un document illustré de photos retracant l'évolution du chantier dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 67)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

45.3. La commission de réception définitive est identique à celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section **II**, sous-section **I**, Titre **V** du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du **CCAG**, notamment dans l'un des cas de :

- ☞ Retard de plus de quinze (**15**) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ☞ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10 %** du montant des travaux ;
- ☞ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ☞ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ☞ Non-paiement persistant des prestations.

La résiliation du marché est prononcée par l'**Autorité contractante**.

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ☞ Pluie : **200** millimètres en **24** heures ;
- ☞ Vent : **40** mètres par seconde ;
- ☞ Crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (**15**) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité contractante.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de Ngoulémakong**, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

- ✚ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ✚ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ✚ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE II - INSTALLATION DE CHANTIER

CHAPITRE III - TRAVAUX PRELIMINAIRES

CHAPITRE IV - FONDATIONS

CHAPITRE V -MAÇONNERIE- ÉLÉVATION

CHAPITRE VI - CHARPENTE –COUVERTURE - PLAFONNAGE

CHAPITRE VII - MENUISERIE METALLIQUE

CHAPITRE VIII - ELECTRICITE

CHAPITRE IX - PEINTURE

CHAPITRE X - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Objet des travaux

Le Maître d’Ouvrage lance un Appel d’Offres en procédure normale pour l’exécution des travaux de construction d’un bloc maternel à l’école maternelle bilingue de Ngoulemakong dans l’arrondissement Ngoulemakong, Département de la Mvila,:
Les travaux sont regroupés en un (01) lot selon l’allotissement ci-après :

N° Lot	Ecole	Nombre de salles de classe	Localité	Montant Prévisionnel TTC en FCFA
1	Ecole maternelle d’Obang 2	01	OBANG 2	27 000 000

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **Le Maître d’Ouvrage** est le Maire de la Commune de Ngoulemakong;
- **Le Chef de Service du Marché** le Chef Service Technique de l’Aménagement et du Développement Urbain de la Commune de Ngoulemakong
- **L’Ingénieur du Marché** est le **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila** ;

Article 2 - Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, le bordereau des prix unitaires - nomenclature des tâches et le détail quantitatif et estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente - couverture - plafonnage;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les voiries et réseaux divers.

Article 3 - Description des travaux

A. Introduction

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. Mode d'exécution des travaux

A. Généralités et prescriptions

Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont possibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et au Représentant du Maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Réception de ferraillages

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'Ouvrage de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Matériaux constituant les bétons

Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou son service chargé du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devront pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- * Pour mortier 0/2 mm
- * Pour béton armé 0/5 mm
- * Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera le Chef de Service de la Passation de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en oeuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

Modification en cours de travaux

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le Cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Les bétons

Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, le Cocontractant devra soumettre au maître d'œuvre pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35.

Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

COFFRAGE

Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître de l'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages.

Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc. Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) **Humidification**

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) **Enduction d'huile**

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques.
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqué ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER

Travaux préliminaires

Installation de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- * bureaux pour l'entreprise ;
- * bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
- * salle de réunions de chantier équipée ;
- * sanitaires de chantier ;
- * magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers

Raccordement aux réseaux

Sont à la charge du Cocontractant, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension par eneo ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions.

Assainissement : installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers

CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 cm tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement de la plate - forme

Nivellement d'une plate – forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m autour de celui - ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du projet.

Deuxième cas Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Chef de l'établissement.

❖ Implantation du Bâtiment

L'implantation du bâtiment sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être

immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

❖ Fouilles

Mise en œuvre

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du projet.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol de manière à assurer une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fonds parfaitement nivelés. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toutes les dispositions pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

❖ Remblais de terre

Mise en œuvre

Les terres provenant des fouilles ne seront en aucun cas réutilisables pour d'autres emplois dans les travaux. Elles seront par les soins du Cocontractant, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Ouvrage. A défaut du sable de rivière, les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître d'Ouvrage. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 + Chaînage haut

❖ Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 3 filants T8.

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

❖ Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] ou 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 30].

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 15 cm maxi.

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

❖ Poteaux

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 15 x 15 ; ou
- 15 x 30 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :

- ❶ Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15 ;
- ❷ Cadres + épingle T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T8 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 25 x 25 cm.

N.B : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ Paillasse

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm mini.]. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ Dalle

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T8 ; maille de 150 x 150 y compris film polyane.

❖ Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés. Elle sera en béton armé de section 15 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION

❖ Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

❖ Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

❖ Claustres

Suivant les indications des plans y afférents.

Mode de mise en œuvre

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

❖ Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.

❖ Enduit

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosée à 400 kg de ciment.
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ Tableau

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment ;
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration.

❖ Poteaux

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :

① Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15 ;

② Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

❖ Chaînage des appuis pour claustras

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T8.

❖ Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section : 30 x 20 ;
- Aciers : Cadres et épingle T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

❖ Chaînage haut

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

❖ Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T10.

CHAPITRE VI : CHARPENTE – COUVERTURE - PLAFONNAGE

Généralités

Le Cocontractant du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Caractéristiques des bois

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois adapté aux conditions climatiques ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Protection des bois

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

Le Cocontractant devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefondage ou pointage.

Livraison des ouvrages supports

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

Platines de fixation de pannes sur maçonnerie

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

Planches de rive bois

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm. en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

a. Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Planche de rive

Façade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10^e.

Pignon : Latte 4 x8 reliant les pannes.

c. Plafond

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- Les profils de calfeutrement périphérique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires;
- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu
- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds.
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

❖ Solivage

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

❖ Habillage

En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VII : MÉNUISERIE MÉTALLIQUE

Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

Le Cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâts.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Implantation

Le Cocontractant précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc.. En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, le Cocontractant assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le Cocontractant aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-rock, etc. Selon la nature des supports.

- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc.) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc. est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant.

L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments préfaçonnés en atelier.

Etanchéité

L'attention du Cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. Le Cocontractant prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis, un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLUX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

Quincaillerie

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

❖ Portes

A un ou deux vantaux + imposte de 225 de haut :

- Cadres : cornière de 35 ;
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10ème sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur + 2 targettes ;
- Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

❖ Fenêtre

A 2 vantaux de 1,20 x 1,20 cadre et vantaux : voir porte.

❖ Grille à métal déployé

Surface maximale d'une travée : 1 m².

- Cadres : cornière de 35 ;
- Remplissage : métal déployé réf. 115 x 55.
 - ❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en :

- Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE X : ÉLECTRICITÉ

Généralités

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Interrupteur simple allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

Interrupteur va-et-vient

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

Interrupteur double allumage

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

Prises de courant

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

- ❖ Fourreautage

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- ❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

- ❖ Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».
Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE XI : PEINTURE

Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'Ouvrage.

B.1.3. -Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le Cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, le Cocontractant aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture glycéroptalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycéroptalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel le Cocontractant restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés

par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre des produits de peinture

Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, le Cocontractant sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

Le Cocontractant doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

Echantillonnage et coloris

Le Cocontractant devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. Le Cocontractant doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage.

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

Le Cocontractant exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire

pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais du Cocontractant.

Le Cocontractant prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

Réception - mode de mètre

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, le Cocontractant doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

❖ Impression

- Murs : Couche d'imprégnation au Pantinox des surfaces à peindre ;
- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;
- Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

❖ Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Murs extérieur : peinture agréée par l'Ingénieur 1300 en 02 couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycéroptalique en 02 couche ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.

CHAPITRE XII : V.R.D

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m^3 , de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m^3 . Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

⊕ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024

⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°6 : CAHIER DES CLAUSES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	79
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	79
II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	79
III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS	80
IV. MESURE PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES	80
V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES ET POTENTIELLEMENT POLLUANTES	81
V.1. CARBURANT ET LUBRIFIANTS	81
V.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES	81
V.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	81
V.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE	81
VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES	82
VII. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE	82
VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS	82
IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET DES EMPRUNTS	83
X. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS	83
XI. REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DES TRAVAUX	84

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Les travaux des chantiers de construction sont à plusieurs égards susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et créer des désagréments, des gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, voire des pollutions. Il est donc essentiel de définir et fixer des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre dans l'exécution des travaux) qui devront être soigneusement respectées par le cocontractant.

Les mesures exposées dans le présent cahier sont données à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, de sécurité et d'hygiène au travail.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (**CGES**).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'ingénieur du marché, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ou le cas échéant ;
2. Limiter les travaux de construction pendant la nuit. Si ces activités sont indispensables pour garantir la qualité de l'ouvrage, l'entrepreneur devra veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les **IST/VIH/SIDA** pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) la chasse ou la capture de la faune locale ; (iii) l'utilisation des produits toxiques, nocifs, inflammables ou dangereux non approuvés ; (iv) détruire

ou abîmer des ouvrages, des monuments ou des constructions ayant une valeur architecturale ou historique ;

6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse, d'affichage ou toute autre moyen de communication de masse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- ☞ Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- ☞ Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- ☞ Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- ☞ Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- ☞ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie des déchets avant leur élimination ou leur enlèvement ;
- ☞ Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- ☞ Transporter les terres d'excavation dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou les évacuer dans les décharges publiques ;
- ☞ Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises dans le cadre de l'entretien du chantier :

- ☞ Identifier et délimiter les aires pour les équipements d'entretien (elles devront se situer à une distance minimale d'environ 300 mètres des rivières, des cours d'eau, des lacs ou des terres marécageuses) ;
- ☞ Veiller à ce que toutes les activités d'entretien soient effectuées dans les zones délimitées à cet effet ;
- ☞ S'abstenir de déverser les huiles de moteur et de vidange sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses ou les cavités des carrières désaffectées.

IV. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'entrepreneur accordera une attention particulière à la limitation des éventuelles nuisances sonores. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la réglementation en vigueur.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures, ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, afin lutter contre la poussière et les désagréments associés, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation des engins et véhicules dans les rues avoisinants le chantier dans un rayon de **200 mètres** autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à **16 km/h**.

V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels qualifiés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera dans des récipients étanches pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (**FDS**) à afficher sur le lieu de stockage

V.1. CARBURANTS ET LUBRIFIANTS

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

V.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'ingénieur du marché avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescriptions de consignes de précaution.

V.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai l'ingénieur du marché. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

V.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- ☞ Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;

- ☞ En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- ☞ Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- ☞ Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'ouvrage dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- ☞ Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- ☞ Débroussaillement du site sur un rayon de 10 mètres ;
- ☞ Surveillance constante du feu par une personne qualifiée et dotée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- ☞ En cas de propagation du feu, alerter rapidement les sapeurs-pompiers et les autorités par tout moyen ;
- ☞ Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement des résidus par la terre est interdit.

VII. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devront être prises par l'entrepreneur.

Seul l'abattage des arbres autorisé par l'administration de la faune et des forêts est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par l'administration en charge des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'entrepreneur veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;

3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale environnante.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, historique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- ☞ Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- ☞ Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ☞ Reprendre les travaux uniquement après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur, en particulier le code minier avant toute ouverture et exploitation d'une nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien d'une route devront être épuisés.

X. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

L'entrepreneur devra veiller à appliquer des mesures strictes en matière de sécurité du personnel et des usagers autorisés sur le chantier, ainsi que celle des riverains du site du chantier. Dans ce cadre, l'entrepreneur veillera à :

- ☞ Assurer la sécurité de la circulation ;
- ☞ Entourer les tranchées de solides barrières, ou le cas échéant les signaler par tout moyen clairement visible et facilement interprétable ;
- ☞ Assurer un éclairage des barrières et des passerelles pendant la nuit ;
- ☞ Assurer la signalisation et le gardiennage du site du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- ☞ Assurer le passage régulé des véhicules lorsque les travaux touchent la voirie urbaine, sauf impossibilité dument avérée ;
- ☞ Eviter de couper les routes en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- ☞ Eviter d'ouvrir des tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci sur une longueur supérieure à **200 m** ;
- ☞ Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que les bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- ☞ Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants, les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable ou l'évacuation des eaux usées.

XI. REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ou matériel sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations construites dans le cadre des travaux pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au **PV** de la réception des travaux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

- ✚ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ✚ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ✚ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations des Ouvrages	U	PRIX UNITAIRES	
			(en chiffres)	en devises cas échéant
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES- ETUDES			
101	<p>Etude et installation de chantier Ce prix rémunère</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration du projet d'exécution, des plans et études nécessaires ; • L'aménée des installations de chantier ainsi du matériel et du personnel de l'entrepreneur ; • La sécurisation du chantier [aux tiers, contre tout vandalisme et toutes sujétions...]; • L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. • Le fonctionnement de la commission de réception des travaux ; <p>Il sera payé à soixante-dix pour cent [70%] après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'Ingénieur. Les trente pour cent [30%] restants seront réglés après le repli des installations.</p> <p>ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier</p> <p>Le forfait à : francs CFA</p>	Ff		
102	<p>Débroussaillement du site +déforestation Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillement du site des travaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; <p>La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CARRE..... francs CFA</p>	m2		
	LOT 200 : TERRASSEMENTS			
201	<p>Nivellement de la plateforme : Ce prix rémunère au mètre carré le niveling de la plate – forme du bâtiment. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le décapage de la terre végétale ; • L'enlèvement et la mise en stock pour réemploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétale ; • Le niveling de l'emprise du chantier ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CARRE : francs CFA</p>	m2		

202	<p>Fouilles en puits et en rigoles Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des fouilles à 70 cm minimum de profondeur ; • Le dressage des parois des fouilles et le nivellation du fond ; • Et toutes sujétions <p>LE METRE CUBE : francs CFA</p>	m3		
203	<p>Remblais des terres : Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de sable ou de terre. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des remblais de terre ou de sable ; • Compactage ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CUBE: francs CFA</p>	M3		
	LOT 300 : FONDATIONS			
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 d'épaisseur 5 cm :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les rigoles du béton de propreté dosé à 150 kg/m3 d'épaisseur 5 cm ; • Et toutes sujétions. <p>LE METRE CUBE : francs CFA</p>	M3		
302	<p>Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement : Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des semelles filantes de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m3 ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CARRE : francs CFA</p>	M2		
303	<p>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces, poteaux et longrines : Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles des poteaux et longrines. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; 	m3		

	<p>Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CUBE : francs CFA</p>			
304	<p>Dallage au sol en béton ordinaire ép=8 cm dosé à 300 kg/m3</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300 kg/m3 ; Treillis T6 maille 25x 25 cm ; Et toutes sujétions. <p>LE METRE carré..... francs CFA</p>	M2		
	LOT 400 : MACONNERIES-ELEVATION			
401	<p>Mur en agglos creux de 15x20x40 :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 450 kg/m3 ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CARRE : francs CFA</p>	M2		
402	<p>Mur en agglos creux de 10x20x40, amorces des poteaux et longrines :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 10 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 450 kg/m3 ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CARRE : francs CFA</p>	M2		
403	<p>Enduits de mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p>LE METRE CARRE : francs CFA</p>	M2		
404	<p>Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteaux, chainage et poutres :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux et chaînage haut. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture des matériaux et mise en œuvre 	m3		

	<p>du béton armé dosé à 350 kg/m3 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Le ferraillage ; • Le coffrage en bois de bonne équerre ; • Et toutes sujétions. <p>LE METRE CUBE : francs CFA</p>		
405	<p>Tableau mural</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un tableau mural en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier dosé à 400 kg/m3 ; • Le coffrage en bois de bonne équerre ; • L'application de l'ardoisine ; • Et toutes sujétions. <p>L'UNITE..... francs CFA</p>	U	
406	<p>Chape lissée</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre au mètre carré, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m3 sur une épaisseur de 2,5 cm.</p> <p>LE METRE CARRE.....</p>	M2	
407	<p>Claustres</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des claustres pour fenêtre. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des claustres et leur mise en place ; • Et toutes sujétions. <p>LE METRE CARRE..... francs CFA</p>		
408	<p>Escrade</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m3 • Le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m3 sur une épaisseur de 2,5 cm. <p>L'unité à : francs CFA</p>		
	LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTE		
501	Ferme en bastings de section 3x15x500 en bois dur traitée :	M3	

	<p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes [basting 3 x 15]. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>LE METRE CUBE : francs CFA</p>			
502	<p>Chevrons de 8x8x500 :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube les pannes en chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité au « xylamon ». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>LE METRE CUBE : francs CFA</p>	M3		
503	<p>Plafond en contre-plaquée sur solivage en bois dur traité :</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des contre-plaqués de 4 mm à fixer sur un solivage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur comme à l'intérieur ; • La prévision d'une trappe de visite dans chaque pièce ; • La prévision des trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque trou ; <p>Et toutes les sujétions.</p> <p>LE METRE CARRE : francs CFA</p>	M2		
4	<p>Planche de rive de section 3x27x500</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 27</p> <p>LE METRE LINEAIRE..... francs CFA</p>	ML		
505	<p>Tôles bac en alu 6/10ème y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 6/10è d'une longueur X m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des tôles bacs alu ; • Fixation sur les pannes ; • Pose des rives sur les pignons ; 	M2		

	Et toutes les sujétions. LE METRE carré..... francs CFA			
506	Tôle faîtière de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faîtière de 50 cm. Le mètre linéaire à : francs CFA	MI		
507	Rive pignon en alu Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle sur les planches de rives des pignons Le mètre linéaire à : francs CFA	ML		
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE			
601	Porte métallique à double battant de 97x220 à double battant avec cornière fixée sur cadre en bois y compris toutes sujétions : L'UNITE : francs CFA	U		
602	Porte métallique extérieure à un battant de 70x220, avec cornière fixée sur cadre en bois y compris toutes sujétions : L'UNITE : francs CFA	U		
603	Seuil en cornière de 30 : LE LINEAIRE..... METRE francs CFA	MI		
604	Grilles antivol pour fenêtres LE METRE CARRE : francs CFA	m2		
	LOT 700 : MENUISERIE BOIS			
701	Porte intérieure pleine en bois dur traité au xylamon y compris toutes sujétions de fixation et de sécurité 0,90x2,20 m: L'UNITE : francs CFA	U		
702	Porte intérieure pleine en bois dur traité au xylamon y compris toutes sujétions de fixation et de sécurité 0,70x2,20 m: L'UNITE : francs CFA	U		
703	Fenêtres en bois (1,50x1, 20m) Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une fenêtre en bois . Il comprend : • La fabrication, l'amenée et pose de la fenêtre en bois ; • La fourniture et pose des serrures, paumelles,	U		

	etc. ; Et toutes sujétions. L'UNITE..... francs CFA			
704	Fenêtres en bois (1,20x1, 20m) Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une fenêtre en bois . Il comprend : • La fabrication, l'amenée et pose de la fenêtre en bois ; La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. L'UNITE..... francs CFA	U		
	Série 800 : PLOMBERIE –SANITAIRE			
801	Tuyauterie, évacuation et alimentation y compris accessoires LE FORFAIT..... francs CFA	ENS		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse Ce prix rémunère l'unité le WC à l'anglaise Fourniture et pose de WC à l'anglaise et toutes sujétions L'UNITE : francs CFA	U		
803	Lavabo complet Ce prix rémunère la fourniture du Lavabo complet Fourniture et pose du Lavabo complet et toutes sujétions L'UNITE..... francs CFA	U		
804	Porte-serviette Ce prix rémunère l'unité la fourniture Porte- serviette Fourniture et pose de Porte-serviette et toutes sujétions L'UNITE..... francs CFA	U		
805	Fosse septique Ce prix rémunère la construction d'une fosse septique de 20 usagers et toutes sujétions L'UNITE..... francs CFA	U		
806	Puisard Ce prix rémunère la construction d'un puisard de 20 usagers et toutes sujétions L'UNITE..... francs CFA	U		

807	Regard de visite Ce prix rémunère la construction d'un regard de visite et toutes sujétions L'UNITE..... francs CFA	U		
808	Porte papier hygiénique Ce prix rémunère la fourniture du Porte papier hygiénique Fourniture et pose du Porte papier hygiénique et toutes sujétions L'UNITE..... francs CFA	U		
	Série 900 :ELECTRICITE			
901	Fourreaux flexible orange : Ce prix rémunère l'installation des tubes flexibles orange et toutes sujétions LE ROULEAU : francs CFA	rleau		
902	Câble VGV 1,5 mm ² Ce prix rémunère le câblage VGV 1,5 mm ² et toutes sujétions. LE ROULEAU : francs CFA	rleau		
903	Fil TH 2,5mm ² : Ce prix rémunère le câblage des fils TH 2,5 mm ² et toutes sujétions. LE ROULEAU..... francs CFA	rleau		
904	Réglettes fluo de 120 à tube de néon(LEGRAND) : Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm et toutes sujétions. L'UNITE : francs CFA	U		
905	Hublots ronds étanches L'UNITE..... francs CFA	U		
906	Interrupteur et prises de courant encastrés : Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et des prises et toutes sujétions. L'UNITE : francs CFA	U		
907	attaches, dominos, boîtiers de dérivation, toutes sujétions de sécurité), et toutes sujétions de raccordement : Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement.	Ens		

	L'ENSEMBLE : francs CFA			
	LOT 1000 : PEINTURES ET REVETEMENTS			
1001	<p>Plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture du plafond. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Impression ; • Finition en peinture [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
1002	<p>Peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300 Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 1300 [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
1003	<p>Peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800 Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 800 [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m2		
1004	<p>Menuiseries métalliques Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à huile des éléments métalliques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Impression ; • Finition en glycéroptalique [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>			
1005	Carreaux de faïence sur murs de toilettes;	m2		

	LE METRE francs CFA	CARRE : francs CFA			
1006	Carreaux grès cérame sur sol de toilettes et salle de repos LE CARRE..... CFA	METRE francs CFA	M2		
	LOT 1100 : VRD				
1101	Caniveaux tout autour du bâtiment; Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation d'une rigole bétonnée, la rampe d'accès et toutes sujétions. Le mètre carré à : cfa		M2		
1102	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'un dallage des alentours du bâtiment et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : francs CFA		m3		
1103	Rampe d'accès en BA pour handicapé Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'une rampe d'accès en BA pour handicapé et toutes sujétions. Le forfait à : francs CFA		FF		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

- ✚ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ✚ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ✚ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°8 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET
QUANTITATIF

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE
D'OBANG 2, COMMUNE DE NGOULEMAKONG**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
	LOT 100: ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier, projet d'exécution et plan de recollement	ff	1,00		
102	Débroussaillement du site + déforestation	m ²	1251		
	SOUS TOTAL LOT 100				
	LOT 200: TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plate forme	m ²	637		
202	Fouilles en rigole	m ³	30		
203	Remblais	m ³	88		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	LOT 300: FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m ³	2,90		
302	Agglomérés de 20x20x40 bourrés	m ²	75,00		
303	Béton armé pour poteaux et chaînages bas	m ³	5,75		
304	Dallage (ép. 8cm)	m ²	195,00		
	SOUS TOTAL LOT 300				
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION				
401	Agglos de 15x20x40	m ²	240,00		
402	Agglos de 10x20x40	m ²	31,00		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	580,00		
404	Béton armé pour poteaux, chainage et poutres	m ³	6,30		
405	Tableau mural	U	2,00		
406	Chape lissée	m ²	223,00		
407	Claustres	m ²	39,00		
408	Estrade	U	2,00		
	SOUS TOTAL LOT 400:MACONNERIE-ELEVATION				
	LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes de 3x15x500	m ³	3,50		
502	Pannes 8x8x500	m ³	3,50		
503	Plafond	m ²	249,00		
504	Planches de rive	ml	65,00		
505	Tôles bac Alu 6/10è	m ²	265,00		
506	Tôles faîtières de 50 cm de large	ml	47,00		
507	Rive pignon en alu	ml	39,00		
	SOUS TOTAL LOT 500				
	LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE				
601	Portes métalliques de 97x220 à double battant	u	2,00		
602	Portes métalliques de 97x220 à un battant	u	2,00		
603	Seuils	ml	33,00		
604	Grilles antivol fixée sur cadre en bois	m ²	4,00		
	SOUS TOTAL LOT 600				
	LOT 700: MENUISERIE BOIS				
701	Porte intérieure en bois plein (0.9x2.20)	u	4,00		
702	Porte en bois pour toilette (0.7x2.20)	u	4,00		

703	Fenêtre en bois (1.50x1.20)	u	1,00		
704	Fenêtre en bois (1.20x1.20)	u	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 700: MENUISERIE BOIS				
	LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoires	Ens	1,00		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	u	4,00		
803	Lavabo	u	2,00		
804	Porte serviette	u	2,00		
805	Fosse septique	u	1,00		
806	Puisard	u	1,00		
807	Regard de viste	u	2,00		
808	Porte papier hygiénique	u	4,00		
	SOUS TOTAL LOT 800:PLOMBERIE SANITAIRE				
	LOT 900: ELECTRICITE				
901	Fourreaux flexible orange	rleau	3,00		
902	Cable VGV 1,5 mm ² en plafond	rleau	2,00		
903	Fil TH 2,5 mm ²	rleau	3,00		
904	Réglette de 1,20 m	U	20,00		
905	Hublots ronds	U	3,00		
906	Interrupteurs et prises de courant encastrées	U	16,00		
907	Accessoires(attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation toutes sujétions de sécurité).	Ens	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 900:ELECTRICITE				
	LOT 1000: PEINTURE ET REVETEMENT				
1001	Plafond	m ²	249,00		
1002	Murs extérieurs	m ²	190,00		
1003	Murs intérieurs	m ²	390,00		
1004	Ménuiserie bois et métallique	m ²	130,00		
1005	Carreaux faïence sur murs toilettes	m ²	30,00		
1006	Carreaux grès cérame sur sol toilettes et salle de repos	m ²	31,00		
	SOUS TOTAL LOT 1000:PEINTURE ET REVETEMENT				
	LOT 1100: V.R.D				
1101	Caniveaux tout autour du bâtiment	ml	75,00		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	52,00		
1102	Rampes d'accès pour handicapées	ff	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 1100:V.R.D				

	RECAPITULATIF				
	LOT 100: ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES				
	LOT 200: TERRASSEMENTS				
	LOT 300: FONDATIONS				
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION				
	LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE				
	LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE				
	LOT 700: MENUISERIE BOIS				
	LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE				
	LOT 900: ELECTRICITE				

LOT 1000: PEINTURE ET REVETEMENT				
LOT 1100: V.R.D				
TOTAL GENERAL HORS TAXES				
TVA:19,25%				
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES				
ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TTC DE:.....				FCFA

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de

..... **Francs CFA** Toutes Taxes Comprises

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC

MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2

COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE

D'URGENCE

⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

⊕ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024

⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9 : CADRE DU SOUS DETAIL
DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2, COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD

SOUS DETAIL DES PRIX				
Désignation :				
N°	Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
		Total A		
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
		Total B		
Matériaux et divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
		Total C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL Hors taxes		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE Hors taxes		P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC

MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,

COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE

LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE

D'URGENCE

⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

⊕ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024

⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°10 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

LETTRE COMMANDE N°_____ /LC/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2022 passée après
Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2022 du
.....pour les travaux de construction d'un maternel à l'école maternelle bilingue de
Ngoulemakong, Commune de Ngoulémakong, Département de la Mvila, Région du Sud

TITULAIRE :

B.P. :

Tél :

N° CONTRIBUABLE :

REGISTRE DE COMMERCE :

COMPTE BANCAIRE N°:

AGENCE DE :

OBJET : Travaux de construction d'un maternel à l'école maternelle bilingue de
Ngoulemakong, Commune de Ngoulémakong, Département de la Mvila, Région du Sud,
en procédure d'urgence

LIEU : Ngoulemakong Centre

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANTS EN FRANCS CFA :

TOTAL HORS TAXES	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP MINEDUB 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE :

Souscrit le

Signé le

Notifié le

Enregistré le

ENTRE

Le Maire de la Commune de Ngoulémakong, ci-après désigné :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part,

ET

L'ENTREPRISE

B.P. :
Tél : (237)
N° CONTRIBUABLE :
REGISTRE DE COMMERCE :
COMPTE BANCAIRE N°:
AGENCE DE :

Représentée par son Directeur Général, Monsieur

....., ci-après désigné :

« LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____/LC/C-

NGG/SIGAMP/CIPM/2022 passée après Appel d'Offres National Ouvert

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2022 du 14/02/2022 pour les travaux de construction d'un maternel à l'école maternelle bilingue de Ngoulemakong, Commune de Ngoulémakong, Département de la Mvila, Région du Sud en procédure d'urgence

TITULAIRE :

B.P. :

Tél : (237)

LIEU : Ngoulemakong Centre

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANTS EN FRANCS CFA :

TOTAL HORS TAXES	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par le cocontractant

Ngoulemakong, le.....

Le Maire de la Commune de Ngoulemakong, Autorité Contractante

Ngoulemakong, le.....

Enregistrement

A....., le.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE**

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°11 : FORMULAIRES ET FICHES

MODELES

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicilié à :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de **Directeur Général de**, après avoir pris connaissance du Dossier Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° ____/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2022 du ____/____/2022 pour les **travaux de construction d'un maternel à l'école maternelle bilingue de Ngoulemakong , Commune de Ngoulémakong, Département de la Mvila, Région du Sud;**

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à, le

Le Directeur Général

[Signature, nom et cachet]

ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....*[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*

Représentant l'entreprise..... dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- ☛ Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer ;
- ☛ Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres ;
- ☛ Déclare me soumettre et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... *[en chiffres et en lettres]* francs **CFA** Hors **TVA**, et à..... francs **CFA** Toutes Taxes Comprises *[en chiffres et en lettres]* ;
- ☛ M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois ;
- ☛ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants :

1.
2.

Le **Maître d'Ouvrage** se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....le.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« Représentée par le soussigné » *[Nom, prénom et qualité]*

ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à *[Indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, «**le Maître d’Ouvrage**»

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du

Pour *[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres]*, ci-dessous désignée «**l’offre**», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «**la banque**», déclarons garantir le paiement au **Maître d’Ouvrage** de la somme maximale de *[indiquer le montant]* francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ou si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- ☞ manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- ☞ manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage** un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution n°

Adressée à/*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*/ Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

- ☞ **Attendu que** *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « **L'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser
[indiquer la nature des travaux]
- ☞ **Attendu qu'** il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à/*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*/ du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
- ☞ **Attendu que** nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement, Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « **la banque** », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (**08**) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le **Maître d'Ouvrage**, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le **Maître d'Ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....
[Signature de la banque]

ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution n°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

- ☞ Attendu que [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de..... [indiquer l’objet des travaux]
- ☞ Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à du montant **TTC** du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
- ☞ Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du **Maître d’Ouvrage**, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à dix pour cent (**10%**) du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (**08**) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (**30**) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE 6 : MODELE D’ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....[nom, prénom]

Représentant l'Entreprise....., en qualité de..... ; Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site devant faire l'objet de la réalisation des **travaux de construction d'une mini adduction d'eau avec pompe à énergie solaire dans la localité de Doum Chefferie**, conformément à l'Appel d'Offres National Ouvert N°____/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2022 du ____/____/2022 pour les **travaux de construction d'un maternel à l'école maternelle bilingue de Ngoulemakong , Commune de Ngoulémakong, Département de la Mvila, Région du Sud**

Liste des observations et contraintes particulières liées aux sites, et pouvant éventuellement se révélées comme difficultés lors de l'exécution des travaux (à prendre en compte dans les soumissions) :

1.
2.
3.
4.

à , le

[Nom et signature]

N.B. : Cette fiche, aussi bien que l'offre, engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre par la suite à la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

- ✚ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ✚ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ✚ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE BILINGUE DE NGOULEMAKONG DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG DU DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD

ENTREPRISE : _____

Critères éliminatoires

16.1.1 : Pièces administratives

- 13. Dossier incomplet;
- 14. Pièce falsifiée ou non authentique.

Offre technique

- d) Dossier incomplet ou pièces non conformes ;
- e) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- f) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- g) Avoir présenté le même chef de chantier pour les projets concernés ;
- h) N'avoir pas abandonné un chantier l'année précédente ;
- f) Non satisfaction, au moins, à vingt six (26) critères essentiels sur trente six (36).

Offre financière

- e) Offre financière incomplète ;
- f) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- g) Absence d'un sous-détail de prix ;
- h) Sous-détail de prix irréaliste et erroné.

I – PRESENTATION DE L'OFFRE

(03 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur			
	TOTAL I (Sur 03)			

II – PERSONNEL

(10 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux de Génie-Civil			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Civil (BAC +2 ou plus) + Attestation de présentation de l'original du diplôme			
2	C.V actualisé daté et signé			
3	Expérience générale dans le bâtiment \geq 2 ans			
4	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil \geq 02 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			

B	Chef chantier par lot			
1	Copie certifié conforme du diplôme de Technicien de Génie + son Attestation de présentation de l'original			
2	C.V actualisé daté et signé			
3	Expérience générale dans le BTP \geq 2 ans			
4	Expérience comme Chef chantier de bâtiment \geq 02 ans			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
	TOTAL II (Sur 10)			

III – MOYENS MATERIELS

(07 critères)

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Engins et Véhicules de chantier				
1	Camion benne	01			
2	Camionnette Pick-up	01			
B	Matériels de laboratoire				
1	Matériel topographique (niveau, théodolite etc.)	01			
2	Jeux de tamis pour analyse granulométrique	01			
C	Matériels de chantier				
1	Bétonnière de 300 litres au moins	01			
2	Motopompe	01			
3	Compacteur manuel	01			
	TOTAL III - (Sur 07 critères)				

IV – METHODOLOGIE

(13 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Pertinence du rapport de visite de site			
B	Organisation de chantier			
1	Cohérence de l'installation générale de chantier			
2	Existence de l'organigramme de chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence du planning			
5	Cohérence du planning			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			

8	Prise en compte de la protection de l'environnement			
9	Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité			
10	Emploi de la main d'œuvre locale (méthode HIMO)			
C	Approvisionnement			
1	Origine des matériaux locaux			
2	Fournisseurs éventuels			
	TOTAL V - (Sur 13 critères)			

V – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

(03 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Chiffre d'affaires			
1	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les deux dernières années comprise entre [15 000 000 ; 20 000 000] de francs CFA			
B	Projets de bâtiments publics réalisés			
1	Projet de bâtiment (au moins 1 projet)			
C	Capacité de Préfinancement			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits			
	TOTAL V - (Sur 03 critères)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 36 OUI

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

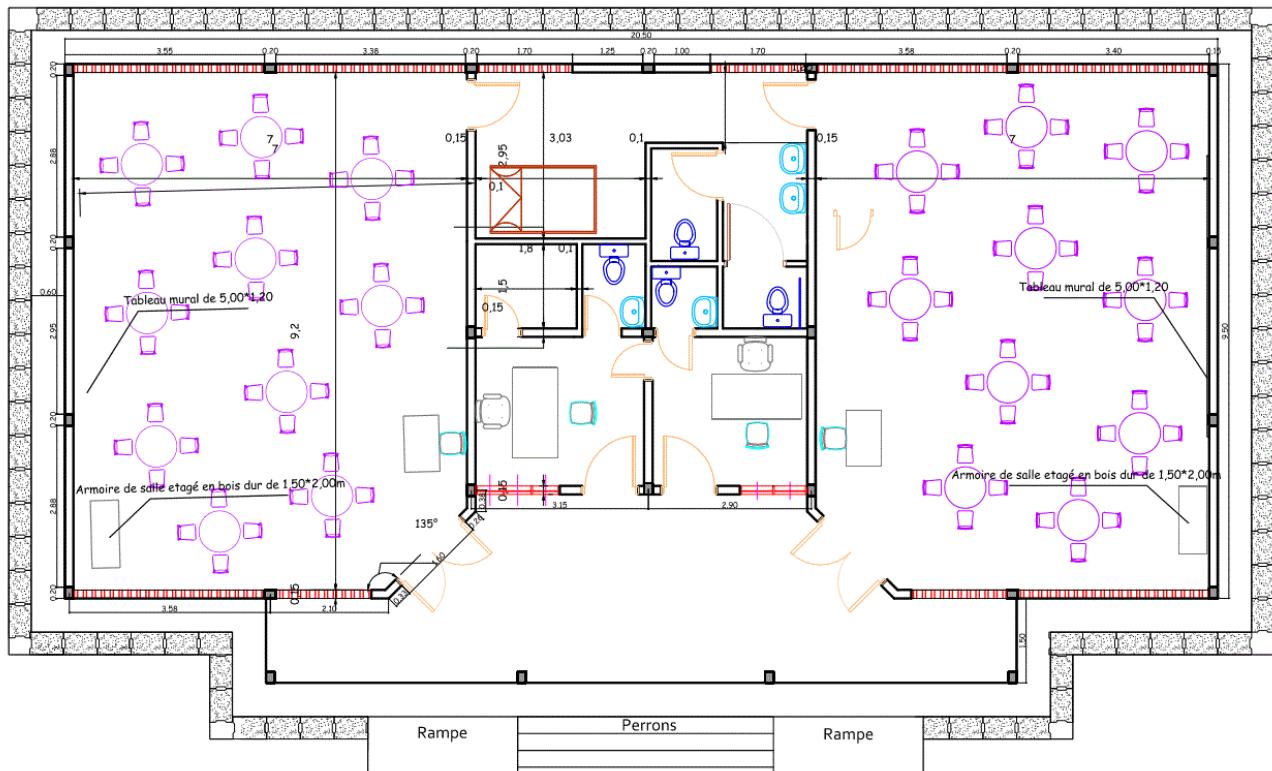
N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

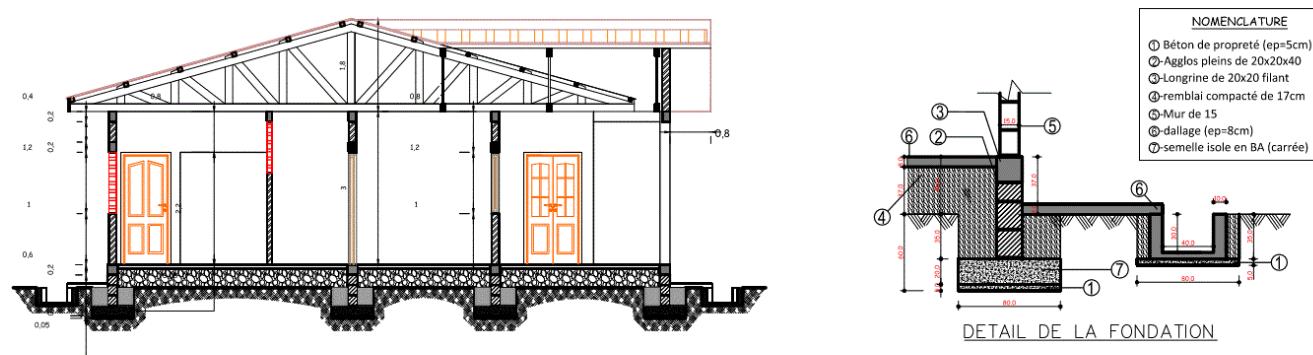
- ✚ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ✚ FINANCEMENT : BIP MINDEVEL 2024
- ✚ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

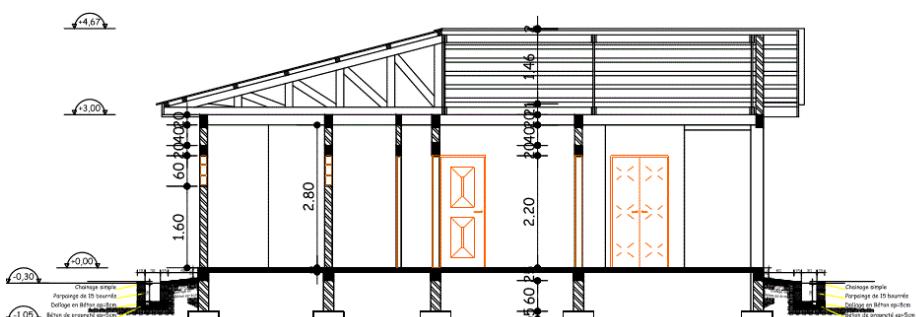
PIECE N°13 : PLANS ET SCHEMAS



PLAN DE DISTRIBUTION



DETAII DE LA FONDATION



DETAIL DU CLAUSTRA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°14 : CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX

CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Toiture	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pannes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Etanchéité cheneaux + dalle escaliers	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Posé des appareils électriques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	jeteco	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	chapeau sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Ferronnerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peinture sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrine	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemin piétonnier et cours avec dalles	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escalier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Équipements et mobilier particuliers	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE D'OBANG 2,
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE
LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE
D'URGENCE

- ⊕ MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG
- ⊕ FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2024
- ⊕ IMPUTATION BUDGETAIRE :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°15 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS HABILETES A EMETTRE
DES CAUTIONS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILETES A EMETTRE DES

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB), B.P : 11 834 YAOUNDÉ
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B.P : 1 925 DOUALA
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), B.P : 4 004 DOUALA
4.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), B.P : 300 DOUALA
5.	CITIBANK CAMEROON, B.P : 4 571 YAOUNDÉ
6.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), B.P : 4 042 DOUALA
7.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), B.P : 15 569 DOUALA
8.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P : 2 088 DOUALA
9.	ECOBANK CAMEROON (EBC), B.P : 582 DOUALA
10.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P : 1 784 DOUALA
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), B.P : 6 578 YAOUNDÉ
12.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962 YAOUNDE
13.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B.P : 11 834 YAOUNDE
14.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933 DOUALA
15.	BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA Cameroun)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 300, Douala
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1.	CHANAS ASSURANCES, B.P : 109 DOUALA
2.	ACTIVA ASSURANCES, B.P : 12 970 DOUALA
3.	ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540 DOUALA
4.	PRO ASSUR SA, B.P : 6 650 DOUALA
5.	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) SA, B.P : 18 404 DOUALA
6.	NSIA ASSURANCE S.A
7.	CPA S.A
8.	PRO Assur S. A.
9.	S AAR Assurance S.A.
10.	SAHAM Assurances S.A.
11.	BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.